



INTRODUCTION

Cette déclaration s'applique à la gestion des demandes de renseignement provenant des bénéficiaires du PMO et traitées à travers le back office JIRA.

La gestion de ces droits nécessite le traitement de données à caractère personnel, et par conséquent, il est soumis au règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000.

La présente déclaration vous explique la manière dont JIRA utilise les données des bénéficiaires¹.

1 QUELLE EST LA FINALITE DE LA COLLECTE DE VOS DONNEES ?

Le traitement des données est nécessaire afin de permettre de répondre de manière efficace et d'assurer le suivi des demandes des bénéficiaires du PMO. Ce traitement se base sur les règlements régissant les relations de l'institution avec son personnel, notamment: le statut des fonctionnaires des communautés européennes, le régime applicable aux autres agents des communautés européennes, les dispositions générales d'exécution des dits règlements des différentes institutions, les conclusions du collège des chefs d'administration et les règles de gestion internes suivies par les institutions ainsi que la réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes.

2 QUELLES SONT LES INFORMATIONS RECUEILLIES ?

Lorsqu'un utilisateur se connecte avec ECAS afin de soumettre une question, certains champs sont pré-remplis, tels que:

N° personnel/de pension/NUP
Nom/Prénom bénéficiaire
Adresse email
N° de téléphone
Lieu d'affectation
Institution/organe
Bureau de gestion

Si ces informations ne sont pas disponibles, les bénéficiaires sont invités à les compléter.

On retrouve le contenu des questions/problèmes soumis par les bénéficiaires.

Il existe également la possibilité d'attacher un document à la requête.

3 A QUI VOS DONNEES SONT-ELLES COMMUNIQUEES ?

Conformément à sa finalité, le traitement des données et notamment les décisions concernant l'ouverture des droits d'accès sont confiées au responsable du système au PMO.

¹ Bénéficiaires de droits individuels, à savoir: toute personne soumise au Statut (Fonctionnaires, Agents contractuels, Agents temporaires, Agents auxiliaires, Membres de la Commission) ou ayant un contrat de travail avec les institutions ou agences, ainsi que toutes autres personnes (partenaires, ex-conjoints, descendants, personnes morales, etc.) liées à celle-ci par un lien décrit par le Statut et par le RAA.

Le concept de "bénéficiaire" regroupe:

- **Attributaire (Assignee):** La personne dont l'activité professionnelle (présente ou passée), ouvre droit aux prestations.
- **Allocataire (Payee):** La personne ou le groupement de personnes physiques ou la personne morale à qui les prestations sont versées.
- **Bénéficiaire (Beneficiary):** La personne ou le groupement de personnes physiques ou morale pour lequel les prestations sont octroyées.

L'accès à vos données est limité aux:

- gestionnaires du PMO
- administrateurs du système du PMO
- par voie de délégation, toute autre personne désignée sur la base du "besoin de savoir".

Pour des raisons de service, vos données peuvent également être transférées vers les destinataires suivants:

- AIPN (par exemple la DG HR pour la Commission: circuit départ / possibilité de contact ultérieur pour des questions relevant de votre période d'activité).
- Contrôle: IAS; Cour des comptes
- Enquête: OLAF; IDOC
- TPI, Médiateur européen, CEPD.

Ceci s'opère dans le respect du Règlement (CE) N° 45/2001.

4 COMMENT POUVEZ-VOUS AVOIR ACCES A L'INFORMATION QUI VOUS CONCERNE, EN VERIFIER L'EXACTITUDE ET, AU BESOIN, LA CORRIGER ?

Toute personne concernée peut à tout moment exercer les droits qui lui sont reconnus aux articles 13 à 19 du règlement 45/2001, en s'adressant au responsable du traitement.

Les bénéficiaires peuvent également demander l'accès à leurs données et la correction de toute donnée erronée au gestionnaire.

5 COMBIEN DE TEMPS VOS DONNEES SONT-ELLES CONSERVEES?

Les questions et réponses sont conservées 1 an.

6 QUELLES SONT LES MESURES DE SECURITE PRISES POUR EMPECHER QUE VOS DONNEES NE FASSENT PAS L'OBJET D'ABUS EVENTUELS OU D'UN ACCES NON AUTORISE ?

Les données sont stockées au Centre de calcul de la Commission à Luxembourg et sont donc protégées par les nombreuses mesures de défense implantées par la Direction générale de l'Informatique pour protéger l'intégrité et la confidentialité des biens électroniques de l'Institution.

L'accès aux données personnelles est protégé par la gestion des droits d'accès qui sont strictement limités au principe du "besoin d'en connaître" en fonction des tâches dévolues aux détenteurs des accès. Les droits d'accès sont liés au groupe d'appartenance métier et au profil déterminé pour chaque gestionnaire. Les identifications (login) et mots de passe sont repris et gérés par les services communs d'authentification de la Commission européenne.

La responsabilité globale pour la mise en œuvre des règles en matière de protection des données incombe au « responsable du traitement », à savoir au Directeur du PMO. C'est en effet le « responsable du traitement » qui a la possibilité organisationnelle et factuelle de déterminer dans son domaine respectif qui a quel droit d'accès à quelle partie du système.

7 QUELS SONT LES POINTS DE CONTACT SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS A POSER OU DES PLAINTES A FORMULER ?

- Le responsable des traitements : Le Directeur du PMO
- Le coordinateur pour la protection des données à la DG HR: Conseiller Protection des données : HR-DATA-PROTECTION-COORDINATOR@ec.europa.eu
- Le Délégué à la protection des données pour la Commission: SG.03: Délégué à la protection des données European Data Protection Supervisor : DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu
- Vous avez le droit de saisir à tout moment le *Contrôleur européen de la protection des données* (European Data Protection Supervisor) : edps@edps.europa.eu